



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026 A 18H SALLE DE LA SERVI SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE ROUX**

**Présents** : ANDRE Willy, ARNAUD Sylvie, BRAUER Didier, CASTANIER Gilles, CHARLES Christelle, MARSEILLE-DIDELOT Magalie, CHRETIEN Emmanuel, DAMANCE Denis, ESCAFFRE Jean-Pierre, LABLANCHE Fanny, LAPORTE Virginie, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie José, SERRAT Kevin.

**Absent excusé** : NEANT.

**Secrétaire de séance** : CHARLES Christelle.

**Président de séance** : Monsieur Le Maire : Philippe ROUX.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Monsieur le Maire présente le CFU pour l'année 2025 représentant la situation financière de la Commune.

Monsieur Le Maire a quitté la salle pendant le vote conformément à la réglementation en vigueur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 8,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 96,50 %

Les taux d'imposition proposés pour 2026 sont :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 10,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 96.50 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état complété à la direction départementale des finances publiques.



### **3/ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet du budget de la commune pour l'année 2026, discuté en réunion de travail avec la commission des finances appuyé par tous les documents propres à le justifier.

Ce budget s'équilibre ainsi :  
Section de fonctionnement :  
Dépenses : 1 050 114,76 €  
Recettes : 1 050 114,76 €

Section d'investissement :  
Dépenses : 458 629,82 €  
Recettes : 458 629,82 €

Le budget est APPROUVE A L'UNANIMITE

### **4/ CONTRAT DE MANDAT AVEC LA CAPV POUR LE FORAGE N°2**

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

La Commune exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune.  
Elle s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable.

Or, les résultats de l'analyse réalisée lors de la mise en service du forage n°2 de l'Hubac de Viera, confirme une valeur de turbidité de l'eau produite au-delà des limites et des références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine qu'impose la réglementation.

Aussi, la pose d'un variateur de vitesse sur la pompe du forage n°2 de l'Hubac de Viera peut permettre une diminution conséquente de la valeur de turbidité par une meilleure gestion des à-coups hydrauliques et des débits prélevés.

Par ailleurs, les équipements de télégestion sur le site du forage de l'Hubac de Viera ont été en partie endommagés lors d'un impact de foudre.

Enfin, les évolutions techniques en télécommunication imposent le remplacement des équipements de télégestion sur le site du forage de l'Hubac de Viera.

Le coût de l'opération (études, assistance, travaux et missions associées) a été estimé à environ 10 983,00 € HT.

La Convention de délégation liant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la Commune de Vins-sur-Caramy précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un contrat de mandat tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur Le Maire a soumis le contrat de mandat relatif aux travaux à l'Assemblée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de mandat.



## **5/ ACQUISITION DE PARCELLES A LA SAFER**

La SAFER PACA, dans le cadre de son objet social, a proposé à la Commune l'acquisition de diverses parcelles de terres d'une superficie totale de 43.280m<sup>2</sup>, au prix de 6 410€ auquel s'ajoutent les frais estimés à 612€, soit un coût total de 7 022€.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à ces acquisitions.

## **6/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RCSC ET CCFF**

Monsieur Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les communes limitrophes qui le souhaite pour la durée de la mandature 2026-2030.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **7/ VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR RIMAILLO**

La commune est propriétaire du terrain cadastré section A n°85, situé Lieudit le Cros de Pascal d'une superficie de 1 880 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de Monsieur RIMAILLO.

Celui-ci se propose d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 1.880,00 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS**

Afin d'améliorer la qualité du service public, il est nécessaire d'acquérir du matériel pour une somme estimée à 16.663,24€.

Monsieur le Maire a soumis le projet d'acquisition du matériel et présenté le plan de financement prévisionnel.

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Département.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## **9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et la mise aux normes de sécurité, il est nécessaire de rénover l'école. Le coût global du projet de rénovation s'élève à 29 107€ HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du Département.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Maire  
Philippe ROUX

